

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

STRATÉGIE NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1410)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par
Mme Erhel, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

Après la première occurrence du mot :

« des »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 20 :

« innovations technologiques et commerciales à fort enjeu industriel, notamment l'informatique en nuage, la nanoélectronique, le stockage et le traitement des masses de données, les objets connectés ou encore les services sans contact ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.